

# Cabinet ARC

## Comment restaurer la confiance ?

Paris, 31 mars 2015

*Denis Le Bossé, Président du Cabinet ARC, a reçu Jean-Claude Trichet, ancien Président de la Banque Centrale Européenne (BCE), à l'occasion d'un petit-déjeuner débat animé par Jean-Marc Sylvestre, à l'Aéro-Club de France, le 31 mars 2015.*

*Ce petit-déjeuner s'inscrit dans la continuité de ceux organisés par le Cabinet ARC depuis quatre ans et auxquels ont participé des experts reconnus tels que René Ricol, Michel Sapin, Jean Arthuis, François Baroin, François Drouin, Hervé Novelli, Jean-Hervé Lorenzi, ou encore Louis Gallois, Nicolas Dufourcq et François Pérol.*

*Jean-René Tancrède*



*Denis Le Bossé, Kérine Tran, Jean-Claude Trichet et Jean-Marc Sylvestre*

D.R.

**E**n introduction, Denis Le Bossé a rappelé que les entreprises souffrent toujours d'un manque de financement de leurs besoins en trésorerie et a immédiatement interpellé Jean-Claude Trichet sur le programme exceptionnel de la BCE. « *La conjoncture actuelle est caractérisée par la volonté européenne de relancer l'économie monétaire. Ainsi la BCE va réinjecter des fonds dans le circuit financier, à hauteur de 60 milliards d'euros par mois. La problématique est donc de savoir comment agir pour que cet argent se retrouve dans les entreprises afin qu'elles puissent investir, gérer leur trésorerie, créer des emplois... Quel système devrait être mis en place pour profiter d'une relance monétaire comme les américains ou les anglais ? En France, la situation semble paradoxale puisque les conditions paraissent aujourd'hui réunies pour une amélioration de la conjoncture et pourtant compétitivité et croissance tardent à venir. Alors comment faire pour que l'argent circule ?* ».

Avant que Jean-Claude Trichet ne prenne la parole, Kérine Tran, juriste, Cabinet ARC, a rappelé quelques chiffres du Baromètre ARC/IFOP ainsi que les dernières mesures proposées par le Gouvernement pour faire face au besoin de financement des entreprises engendré notamment par le fléau responsable de 25 % des faillites d'entreprise : le non-respect des délais de paiement. Kérine Tran a ainsi évoqué le rapport de force entre petites, moyennes et grandes entreprises, l'absence de connaissance des dispositifs d'accompagnement des entreprises, les bénéfices du CICE, le désengagement des banques, les récentes lois Hamon et Macron ...

« *Nous connaissons la crise la plus grave depuis la seconde Guerre mondiale et les banques centrales ont fait preuve d'une très grande rapidité pour y répondre. Elles ont ainsi évité une importante dépression même si nous sommes toujours dans une situation difficile* » a déclaré Jean-Claude Trichet en ouverture.

Alors que le programme exceptionnel d'achat de dette (Quantitative Easing/QE) par la BCE a débuté le 9 mars, que peut-on en dire ?

Ce QE d'au minimum 1 100 milliards (50 milliards par mois de mars 2015 à septembre 2016 au moins) a été pensé par la BCE et les banques centrales nationales pour limiter l'explosion des dettes publiques et faire baisser les taux d'emprunts ; donner un coup de pouce à l'investissement et à la consommation ; et faciliter les exportations grâce à un euro faible. Ce programme exceptionnel saura-t-il remplir son objectif ? Ce plan peut-il garantir le retour de la croissance, notamment lorsque le financement par le marché reste limité comme c'est le cas en France, où la banque reste de loin le financeur n° 1 de l'entreprise ?

« *La France bénéficie des taux d'intérêt les plus bas de la zone euro. L'ensemble des mesures du QE de la BCE aura forcément un impact sur les entreprises : celles-ci profiteront des taux dont bénéficient l'État et les banques. Et puis il faut*

compter sur la concurrence : les entreprises doivent mettre en compétition les banques commerciales. Aucune banque centrale ne peut dire que la liquidité qu'elle injecte va se transformer instantanément en création de richesse ou en fonds propres. En revanche, cette liquidité rend le financement plus aisé » a expliqué l'ancien Président de la Banque Centrale Européenne.

« La politique monétaire extrêmement accommodante de la BCE ne peut pas tout faire. Il faut que les pouvoirs publics et la sphère privée

mettent à profit les efforts des banques centrales pour remettre leur maison en ordre. Dans le cas contraire, la période actuelle ne sera que la préparation de la crise future. Cette étape difficile doit être mise à profit car les effets négatifs sont neutralisés par le QE.

Aucun des pays de la zone Euro n'est réellement stabilisé sinon nous n'aurions pas besoin du dispositif exceptionnel mis en place par la BCE. Ce que je redoute c'est que se répande l'idée que l'on peut se remettre d'aplomb d'un coup. Il faudra

des années et il faut bien comprendre que si l'on veut lutter contre le chômage de masse il faut une modération des coups sur au moins 15 ans. Cela ne se fera pas du jour au lendemain.

Nous sommes, en France, accablés par le manque de compétitivité, le manque de flexibilité, et des frais généraux trop importants.

Mais ces 3 défauts majeurs peuvent aussi être envisagés de façon positive : nous avons une marge de progrès incroyable devant nous ».

2015-204

## Économie

# Ministère de l'Économie et des Finances

## Accélérer l'investissement productif par le suramortissement

**M**ichel Sapin, Ministre des Finances et des Comptes publics, et Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du Budget, ont signé ce jour l'instruction qui concrétise la mise en œuvre de la mesure de suramortissement annoncée par le Premier Ministre le 8 avril et votée au Sénat le 16 avril.

Cette mesure va permettre de soutenir l'investissement productif de toutes les entreprises pour accélérer la modernisation de leur outil de production et leur permettre d'être plus compétitives.

Il s'agit d'une mesure exceptionnelle d'un an visant à encourager l'investissement productif privé des entreprises en leur permettant de pratiquer un suramortissement de 40 %.

Les entreprises peuvent donc amortir les biens à hauteur de 140 % de leur valeur, ce qui leur apporte un double avantage, en termes de trésorerie et en termes de rendement. Ainsi, pour un investissement de 100 000 euros, l'économie

d'impôt, s'ajoutant à l'amortissement classique, sera, pour un taux normal d'impôt sur les sociétés, d'environ 13 000 euros.

Après le vote de la mesure le 16 avril au Sénat dans le cadre de l'examen sur le projet de loi sur la croissance et l'activité, cette instruction apporte les précisions sur la mise en œuvre pratique du dispositif.

Comme toute instruction, elle sera publiée au Bulletin officiel des finances publiques ([bofip.impots.gouv.fr](http://bofip.impots.gouv.fr)). La mise en ligne interviendra ce mardi soir, à 21 heures.

L'instruction rappelle le champ d'application de la mesure, qui porte sur cinq catégories d'investissements productifs aujourd'hui éligibles à l'amortissement dégressif, connues des entreprises. Elle précise que les logiciels indissociables de ces biens de production, de transformation et de recherche ainsi que ceux qui contribuent aux opérations industrielles de fabrication et de transformation sont éligibles à la mesure.

Cette mesure concerne les investissements réalisés entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2016. Les règles de calcul et les modalités de mise en œuvre de la déduction sont expliquées en détail.

La mise en œuvre de la mesure opérationnelle de soutien à la reprise de l'investissement productif privé des entreprises est ainsi assurée avec clarté dans les meilleurs délais. Un effort de 2,5 milliards d'euros sur 5 ans a été consenti en ce sens.

Michel Sapin souligne que « Les entreprises ont maintenant toutes les informations nécessaires pour déterminer le bénéfice qu'elles pourront tirer de la mesure de suramortissement lorsqu'elles investissent dans les mois qui viennent. Avec des conditions de financement favorables et une demande qui repart, toutes les conditions sont réunies pour que les entreprises, par leurs investissements, participent pleinement à la reprise en cours ».

2015-205

Source : communiqué du 21 avril 2015

# Conférence Générale des Juges Consulaires de France

## Projet de loi « croissance et activité »

**L**e Ministère de l'économie demeure fermé à tout dialogue sur les dispositions relatives aux Tribunaux de Commerce Spécialisés (TCS) dans le projet de loi « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ». Le Gouvernement a déposé un amendement au Sénat qui vise à revenir au texte issu de la première lecture à l'Assemblée nationale sans prendre en considération les avancées issues de la concertation entre la Conférence générale et les membres de la Commission spéciale du Sénat, à savoir :

- désignation d'un ou plusieurs Tribunaux de commerce spécialisés pour une ou plusieurs cours d'appel,
- fixation dans la loi de seuils identiques à ceux de la Loi de Modernisation de l'Économie (LME), soit 250 salariés et 50 millions de chiffre affaires ou 43 millions de total de bilan au-delà desquels les dossiers seraient délocalisés vers les TCS,
- exclusion des procédures de prévention des

difficultés des entreprises des dossiers que connaîtraient les TCS.

Les Juges consulaires se battent aujourd'hui pour que les entreprises dont ils ont la charge puissent garder le service de la justice dont elles ont besoin au plus proche de leur activité.

S'ils admettent qu'un nombre suffisant de Tribunaux spécialisés soient en charge des procédures collectives des entreprises les plus importantes, ils demandent de préserver une justice de proximité nécessaire pour l'accompagnement au quotidien des entreprises.

Les Juges consulaires ne doutent pas que le vote final du projet de loi au Sénat prévu le 6 mai prochain soit conforme aux amendements déjà votés en commission spéciale.

En revanche, du fait de l'absence de tout dialogue avec le Ministère de l'économie constaté jusqu'à ce jour, la réunion de la Commission Mixte Paritaire (CMP) risque de n'aboutir à aucun accord.

Dans cette hypothèse, un retour rapide aura ensuite lieu devant l'Assemblée nationale pour le vote du texte dans sa rédaction initiale.

Aussi, les Présidents de Tribunaux de commerce réunis en assemblée générale le 30 mars dernier, ont-ils décidé de reprendre le mouvement de suspension de l'activité juridictionnelle lors de la CMP, si aucun accord n'a pu être obtenu entre le Ministère de l'économie et la Conférence générale. Compte tenu du calendrier législatif, la reprise du mouvement a été fixée au 11 mai prochain.

Les Présidents de Tribunaux de commerce tiendront une assemblée générale de leurs Juges afin de faire avaliser cette reprise du mouvement et en adresseront procès-verbal aux Chefs de Cour. Les pouvoirs publics doivent constater que les Juges consulaires sont mobilisés sur le terrain pour ne pas accepter une spécialisation qui est contraire aux besoins des entreprises.

2015-206

Source : communiqué du 13 avril 2015